

Bureau d'art public

Service de la culture

17 août 2015

Règlement et programme du concours

pour une œuvre d'art mural dans le cadre du projet des Parcours découverte du mont Royal et de son volet relatif à la mise en valeur du chemin de la Côte-des-Neiges (legs du 375^e anniversaire de Montréal)

Montréal 

Table des matières

1. Le contexte administratif	1
2. Le projet de mise en valeur du tracé originel du chemin de la Côte-des-Neiges (le Projet)	1
3. Le concours d'art mural	2
3.1 Enjeux du concours	2
3.2 Site de l'œuvre d'art mural	2
3.3 Programme de l'œuvre d'art mural	3
3.4 Intégration de l'œuvre d'art mural dans le Projet	3
4. Les contraintes	4
4.1 Contraintes du site	4
4.2 Contraintes du mur	5
4.3 Contraintes de l'œuvre	5
5. La conformité	5
6. Le calendrier	6
7. Le budget	6
8. Le rôle du responsable du concours	8
9. Le dossier de candidature en réponse à l'avis public	8
9.1 Contenu	8
9.2 Format et présentation	9
9.3 Échéancier de l'avis public	10
10. La prestation des équipes finalistes	10
11. Les étapes du concours	11
12. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes	12
12.1 Admissibilité	12
12.2 Exclusion	12
13. La composition du jury	13
14. Le processus de sélection	13
14.1 Rôle du jury	13
14.2 Rôle du comité technique	13
14.3 Critères de sélection	14
15. Les indemnités	14
15.1 Première étape du concours	14
15.2 Deuxième étape du concours	14
15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes	15
16. Les suites du concours	15
16.1 Approbation	15
16.2 Mandat de réalisation	15
17. Les dispositions d'ordre général	15
17.1 Clauses de non-conformité	15
17.2 Droits d'auteur	15
17.3 Clause linguistique	16
17.4 Consentement	16
17.5 Confidentialité	15
17.6 Examen des documents	16
17.7 Statut du finaliste	17

Table des annexes

Annexe 1

Fiche d'identification de l'équipe

Annexe 2

Localisation du site et description

Annexe 3

Extrait du programme d'intervention réalisé par la firme d'architecture de paysage

Annexe 4

Table des matières de l'étude historique réalisée par la firme l'Enclume – Atelier de développement territorial (Étude complète disponible sur demande, auprès de la chargée de concours)

Annexe 5

Contraintes techniques de composition et d'ancrage des structures tridimensionnelles

Règlement et programme du concours pour une œuvre d'art mural dans le cadre du projet des Parcours découverte du mont Royal et de son volet relatif à la mise en valeur du chemin de la Côte-des-Neiges (legs du 375^e anniversaire de Montréal)

1. Le contexte administratif

Le présent concours s'inscrit dans le projet des Parcours découverte du mont Royal, qui invite les citoyens et les touristes à explorer l'ensemble du mont Royal¹ et à découvrir ses multiples joyaux naturels et culturels. Ce projet global se décline en trois volets distincts, dont le volet de mise en valeur et de commémoration du chemin de la Côte-des-Neiges, un des tracés fondateurs de Montréal, à l'occasion du 375^e anniversaire de la fondation de la métropole. Dans le cadre de ce volet, on prévoit marquer le tracé originel du chemin de la Côte-des-Neiges et dévoiler ses caractéristiques identitaires, au moyen de différentes interventions permanentes entre la rue Sherbrooke et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

Il est prévu qu'au terme du présent concours, la Ville de Montréal fasse l'acquisition d'une œuvre d'art mural d'envergure. Cette œuvre d'art mural sera réalisée par une équipe composée d'un organisme producteur de murales et d'un artiste professionnel ou un muraliste. Dans le cadre du concours, ceux-ci seront appelés à collaborer avec l'architecte paysagiste responsable de ce volet du projet, afin de développer une proposition finale qui pourrait intégrer des éléments tridimensionnels. Ce concours vise à enrichir et à compléter la démarche en cours pour la mise en valeur du chemin de la Côte-des-Neiges, en intégrant une œuvre d'art mural public dans ce lieu emblématique et patrimonial.

2. Le projet de mise en valeur du tracé originel du chemin de la Côte-des-Neiges (le Projet)

Le projet de marquage du tracé du chemin de la Côte-des-Neiges vise à mettre en valeur les qualités intrinsèques au paysage du chemin et de ses abords, que ce soit des caractéristiques patrimoniales ou paysagères, l'objectif étant de :

- Révéler le grain architectural et les composantes structurales du tracé fondateur;
- Révéler le sens du lieu, les vues remarquables, les composantes identitaires, les témoins matériels et immatériels, les constances et les traces;
- Établir des thématiques ou des familles de composantes à mettre en valeur;
- Dégager le traitement par lequel se matérialise la mise en valeur de chaque thème;
- Développer un langage simple et percutant qui permette une lecture claire et efficace du marquage du tracé fondateur, quel que soit le mode de déplacement de l'utilisateur;
- Élaborer un support aux modes de mise en valeur, les clés de lecture et d'interprétation.

La nature évolutive du chemin, en proie à des projets de restructuration viaire majeurs (recalibrage des voies et restructuration des carrefours Cedar, Remembrance, Decelles et Queen-Mary) en planification pour les prochaines années, limite les potentiels d'intervention sur le domaine public. Un réaménagement du chemin n'est donc pas prévu dans le cadre de ce présent Projet. Le parti pris de mise en valeur propose d'utiliser les composantes de mobilier existantes comme support au marquage et à la commémoration. Un document joint (voir l'annexe 3) précise la nature des interventions visées.

En somme, le Projet mise sur la façon dont les utilisateurs, piétons, cyclistes et automobilistes, perçoivent et organisent l'information spatiale alors qu'ils se déplacent le

¹ Le « mont Royal » a été nommé ainsi par Jacques Cartier en 1535 et constitue un repère emblématique et un belvédère naturel qui définit l'identité de Montréal et qui lui est intimement lié. Il en a d'ailleurs inspiré le nom, de même que celui de la série de collines dont il fait partie, les Montérégiennes.

Règlement et programme du concours pour une œuvre d'art mural dans le cadre du projet des Parcours découverte du mont Royal et de son volet relatif à la mise en valeur du chemin de la Côte-des-Neiges (legs du 375^e anniversaire de Montréal)

long du chemin de la Côte-des-Neiges. Il s'agit d'en faire ressortir les éléments d'intérêt paysager et patrimonial, en lien avec le tracé fondateur.

Le Projet s'articule autour de trois axes d'intervention principaux :

- Le marquage du tracé fondateur qui révèle aux usagers la constance du tracé du chemin dans le temps et, au détour des méandres et de la topographie, la nature du paysage montueux traversé;
- L'évocation de l'évolution historique des paysages du chemin et de ses abords;
- La mise en valeur des vues d'intérêt.

C'est dans le second axe d'intervention que s'inscrit le projet de réalisation de l'œuvre d'art mural. Dans le cadre de l'exercice de réflexion visant la mise en valeur du chemin de la Côte-des-Neiges, le mur en béton structurel situé le long du chemin de la Côte-des-Neiges, entre les avenues Ridgewood et Forest Hill, s'est révélé un élément à mettre en valeur, en lien avec le paysage et le patrimoine qui le borde.

Un extrait du programme d'intervention réalisé par la firme d'architecture de paysage est joint à l'annexe 3, alors que la table des matières de l'étude historique, réalisée par la firme l'Enclume – Atelier de développement territorial est jointe à l'annexe 4. L'étude complète est disponible sur demande, auprès de la chargée de concours. Ces documents permettront aux candidats de mieux saisir le contexte physique et historique dans lequel s'insère l'œuvre d'art mural ainsi que la logique de projet dans lequel s'intègre l'intervention artistique.

3. Le concours d'œuvre d'art mural

3.1 Enjeux du concours

La création d'une œuvre d'art mural pouvant intégrer des éléments tridimensionnels pour le tracé du chemin de la Côte-des-Neiges vise à enrichir les interventions artistiques sur le territoire de la Ville de Montréal, à promouvoir la qualité des interventions réalisées en milieu urbain, en plus de développer le sens critique du public et de doter le site patrimonial du Mont-Royal d'une œuvre d'art mural évocatrice et emblématique.

3.2 Site de l'œuvre d'art mural

L'œuvre d'art mural sera produite sur un mur de soutènement en béton, situé dans l'emprise du chemin de la Côte-des-Neiges, du côté ouest, entre les avenues Ridgewood et Forest Hill, vis-à-vis l'entrée principale du cimetière Notre-Dame-des-Neiges. Le mur est situé presque à mi-parcours du Projet, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et la rue Sherbrooke, lui conférant un positionnement stratégique.

La construction du mur de soutènement en béton date de 1957 et résulte de l'élargissement du chemin de la Côte-des-Neiges, qui a nécessité d'arasé une partie du pan ouest de la colline Westmount. Le mur appartient à la Ville de Montréal et est sous la responsabilité de la Division de la gestion des actifs du Service des infrastructures, de la voirie et des transports. Le mur mesure 70 mètres (234 pieds) de long et 5,2 mètres (17 pieds) de haut. Une bande gazonnée d'au plus 60 centimètres (2 pieds) sépare le mur du trottoir municipal. Le trottoir, pour sa part, mesure en moyenne 1,5 mètre de large.

Les équipes composées d'un organisme-producteur de murales et d'un artiste professionnel ou un muraliste sont invitées à concevoir une œuvre d'art mural qui aura comme canevas le mur de soutènement. À cet effet, selon son concept, l'Artiste pourra décider s'il souhaite occuper l'ensemble du mur ou des portions de mur. Un plan de

Règlement et programme du concours pour une œuvre d'art mural dans le cadre du projet des Parcours découverte du mont Royal et de son volet relatif à la mise en valeur du chemin de la Côte-des-Neiges (legs du 375^e anniversaire de Montréal)

localisation, illustrant les conditions de site, une élévation du mur et une coupe sont joints en annexe 2.

3.3 Programme de l'œuvre d'art mural

En tant que legs du 375^e anniversaire de Montréal, l'œuvre d'art mural sera une composante significative et évocatrice de la mise en valeur du chemin de la Côte-des-Neiges. Sans forcément être de nature figurative, l'œuvre vise un dialogue avec l'héritage patrimonial, paysager, matériel et immatériel du tracé. Elle sera appréciable de différents points de vue, pour différents usagers, qu'ils soient piétons, cyclistes ou automobilistes. La géométrie du mur ne permettant pas d'apprécier l'œuvre d'art mural dans son ensemble, à partir du trottoir longeant le mur, l'artiste devra viser une série d'expériences, accompagnant les parcours des usagers. La perception d'ensemble de l'œuvre mural peut néanmoins être appréciée à partir du trottoir opposé.

Par sa nature de chemin traversant une montagne, les abords du chemin de la Côte-des-Neiges sont animés par la présence des parois rocheuses verticales, des pentes abruptes boisées et des murs de soutènement en béton, dont le mur sur lequel s'installera l'œuvre d'art murale visée. La topographie du site, les dimensions du mur et le concept général de mise en valeur du chemin incite, à ce stade-ci, à inscrire la lecture de l'œuvre murale dans une lecture relief et à tisser un lien entre le mur en béton sur lequel s'installe l'œuvre murale et les parois rocheuses verticales que traverse le chemin de la Côte-des-Neiges. L'architecte paysagiste travaillant actuellement au projet de mise en valeur du chemin souhaite explorer avec les finalistes le potentiel d'inclure à l'œuvre, des structures tridimensionnelles, c'est-à-dire en extrusion par rapport au mur de béton. Selon le concept de l'artiste et le traitement visuel de la murale, ces structures tridimensionnelles pourraient servir de cadre ou de fond, ou encore faire partie intégrante du traitement artistique en extrudant certaines parties de la murale pour lui donner du volume. La pertinence de ces structures, leur nature et leur positionnement devront résulter d'un travail en commun entre les artistes finalistes et l'architecte paysagiste, lors de la 2^e étape du concours. Bien que le développement conceptuel relève d'un travail commun, les dessins techniques, de même que les frais de fabrication et d'installation des structures seront pris dans le budget de l'architecte paysagiste. Par contre, afin d'assurer le respect et l'intégrité de l'œuvre, ainsi que la correspondance parfaite de la murale et des ouvrages tridimensionnels, un travail en étroite collaboration entre l'artiste lauréat et l'architecte paysagiste est requis, jusqu'à l'installation de l'œuvre, en 2017. Le processus de collaboration et de développement est décrit au point 11 (Les étapes du concours) du présent document.

Le programme de concours prévoit que l'œuvre d'art mural pourrait être mise en lumière. Le mode d'éclairage devra être développé en collaboration avec l'architecte paysagiste responsable du Projet, lors de la seconde étape du concours. Si la mise en lumière est retenue et réalisable selon les conditions de site, les services d'un concepteur lumière seront retenus par la Ville et l'artiste travaillera en collaboration avec l'architecte paysagiste et ce professionnel. L'œuvre doit néanmoins être 'autonome' par rapport au traitement lumineux, c'est-à-dire, viable et intéressante avec ou sans ce traitement. Les coûts relatifs à la mise en lumière, le cas échéant, ne font pas partie du budget de l'œuvre.

3.4 Intégration de l'œuvre d'art mural dans le Projet

L'œuvre d'art mural sera réalisée par une équipe composée d'un organisme-producteur de murales et d'un artiste professionnel ou un muraliste. Les organismes-producteur de murales peuvent présenter un maximum de trois candidatures avec des artistes différents.

Règlement et programme du concours pour une œuvre d'art mural dans le cadre du projet des Parcours découverte du mont Royal et de son volet relatif à la mise en valeur du chemin de la Côte-des-Neiges (legs du 375^e anniversaire de Montréal)

Dans la deuxième étape du concours (développement du concept), les trois (3) équipes finalistes devront travailler avec l'architecte paysagiste responsable du projet de mise en valeur du chemin de la Côte-des-Neiges afin de déterminer :

- la portion de mur occupée par l'œuvre d'art mural et les structures tridimensionnelles;
- la corrélation conceptuelle (intégration) des structures et de l'œuvre d'art mural;
- la stratégie de mise en lumière, selon les paramètres du site.

Chaque équipe finaliste disposera d'une enveloppe de 21 heures pour élaborer son projet avec l'architecte paysagiste, intégrer les structures tridimensionnelles et assurer la corrélation entre l'œuvre murale, son contexte immédiat et celui du chemin dans son ensemble. Pour chacune des équipes, l'architecte paysagiste et les ingénieurs en structure qui l'accompagnent pourront développer des structures tridimensionnelles en cohérence avec le concept et l'essence de l'œuvre créée par l'artiste. L'architecte paysagiste et ses ingénieurs ont la responsabilité de répondre aux questions techniques liées aux structures tridimensionnelles, à leur réalisation et à leur entretien.

Pour cette deuxième étape, une présentation technique du projet sera faite aux équipes finalistes.

4. Les contraintes

4.1 Contraintes du site

L'équipe devra prendre en compte la présence d'éléments de mobilier urbain (lampadaires et signalisation) et les composantes techniques du mur existant (joints de dilatation, planche asphaltique apparente, etc.).

Ces éléments ne pourront être modifiés ni déplacés. Compte-tenu de l'étroitesse du trottoir, du peu de recul et de l'achalandage du chemin, la réalisation de l'œuvre d'art mural devra intégrer une gestion de la circulation adéquate. À cet effet, l'équipe lauréate doit s'adjoindre les services d'une firme spécialisée en gestion des impacts et de la circulation et inclure la production de planches de signalisation et la mise en place de mesure de gestion de la circulation par une firme spécialisée dans ce type de travaux, avant le début du chantier. L'architecte paysagiste sera à même de pouvoir assister l'équipe lauréate dans ce processus.

Le trottoir exigü longéant le mur et son tracé en courbe limite la lecture d'ensemble de la murale. La perception de proximité est donc concentrée sur la lecture des détails de la murale. Le promeneur empruntant ce trottoir ne pourra lire la murale dans son ensemble. Il en percevra les détails et découvrira la murale par séquence progressive. Des photographies du mur existant illustrant cette condition sont jointes à l'annexe 2. La murale pourra être vue dans son ensemble à partir du trottoir opposé. Par ailleurs, à cet effet, une placette sera aménagée dans le cadre du projet de mise en valeur du chemin. Cette lecture est néanmoins continuellement animée par la présence de la circulation automobile. Les équipes devront intégrer cette notion de lecture de site dans la conception de l'œuvre.

Règlement et programme du concours pour une œuvre d'art mural dans le cadre du projet des Parcours découverte du mont Royal et de son volet relatif à la mise en valeur du chemin de la Côte-des-Neiges (legs du 375^e anniversaire de Montréal)

4.2 Contraintes du mur

Afin d'assurer la pérennité de l'œuvre et d'en permettre l'inspection régulière par le personnel responsable de la Ville de Montréal, certaines contraintes techniques doivent être considérées par l'artiste, notamment :

- Le mur est assujéti à une inspection visuelle annuelle.
- La surface du mur est assujéti à une inspection manuelle (sondage au marteau) à tous les 4 ans au maximum (4 ans ou moins).
- Au moins 90% de la surface du mur doit rester visible à l'inspection. Les portions peintes du mur seront considérées comme étant visibles.
- Une superficie maximale de 10% (de la surface totale du mur) pourra être composée de mosaïque, de céramique ou de tout autre matériau rigide apposé directement sur le mur.
- Les fiches signalétiques des produits (nettoyage, apprêt, peinture, etc.) à appliquer sur le mur devront être soumis pour approbation, avant le début de la réalisation de la murale, de même que le devis d'entretien.

Il est à noter que les contraintes à considérer pour la conception des éléments tridimensionnels de l'œuvre ne sont pas incluses dans la liste précédente. Un document présentant l'ensemble des contraintes techniques à considérer, incluant celles relatives aux structures tridimensionnelles, est disponible à l'annexe 5.

4.3 Contraintes de l'œuvre

Cette commande exclut l'utilisation de l'électricité dans les composantes de l'œuvre. Les pièces cinétiques et les mécanismes électriques intégrés, même non accessibles, sont exclus.

Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. L'équipe doit considérer que l'œuvre sera directement exposée au milieu routier et devra présenter une endurance aux embruns salins et prendre en compte l'accumulation de neige. Le traitement, la finition et l'assemblage de l'œuvre doivent présenter une résistance au vandalisme dans des conditions d'exposition d'un lieu public. Les artistes devront privilégier des matériaux qui ne nécessitent pas d'entretien, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment. Il appartient à l'artiste de faire la démonstration de la qualité et de la durabilité des matériaux proposés.

Les contraintes et particularités spécifiques à ce concours seront précisées aux artistes finalistes lors de la rencontre d'information.

5. La conformité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité admises pour les lieux publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surfaces rugueuses, d'arêtes coupantes ou de fini présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

Règlement et programme du concours pour une œuvre d'art mural dans le cadre du projet des Parcours découverte du mont Royal et de son volet relatif à la mise en valeur du chemin de la Côte-des-Neiges (legs du 375^e anniversaire de Montréal)

6. Le calendrier du projet d'œuvre d'art mural

Lancement du concours par avis public	17 août 2015
1^{ère} étape *	
Date limite de dépôt des candidatures	14 septembre 2015 à midi
1 ^{ère} rencontre du jury pour le choix de trois équipes composées d'un organisme-producteur de murales et d'un artiste professionnel ou un muraliste	Semaine du 14 septembre 2015
Envoi des réponses aux candidats	Semaine du 21 septembre 2015
2^e étape	
Rencontre d'information avec les équipes retenues, présentation de l'espace et signature des contrats-concept	Semaine du 28 septembre 2015
Rencontres de travail entre les équipes finalistes et la firme d'architecture de paysage responsable du Projet du tracé	Semaine du 28 septembre 2015
Dépôt des prestations artistiques	Semaine du 2 novembre 2015
Rencontre du comité technique	Semaine du 2 novembre 2015
2 ^e rencontre du jury pour le choix de l'équipe composée d'un organisme-producteur de murales et d'un artiste professionnel ou un muraliste	Semaine du 2 novembre 2015
Envoi des réponses aux finalistes	Semaine du 2 novembre 2015
Octroi du contrat à l'artiste par la Ville	novembre 2015
L'équipe lauréate collabore avec l'architecte paysagiste et l'accompagne dans le développement des composantes tridimensionnelles (si requis)	Novembre 2015 - printemps 2016
Réalisation de l'œuvre d'art mural	automne 2015 – printemps 2017
Installation des composantes tridimensionnelles de l'œuvre	Automne 2016 – printemps 2017
Installation de l'œuvre d'art mural	Printemps 2017
Inauguration de l'œuvre d'art mural et de l'aménagement	Mai 2017 (à confirmer)

*Outre la date limite du dépôt des candidatures, le calendrier de travail est sujet à modifications.

7. Le budget

Le budget de réalisation de l'œuvre d'art mural, préparé par l'équipe composée d'un organisme-producteur de murales et d'un artiste professionnel ou un muraliste, devra comprendre :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination et réunions de chantier entre le maître d'ouvrage, les professionnels architectes paysagistes, architectes et ingénieurs, et les autres sous-traitants spécialisés concernés, etc., le cas échéant;

Règlement et programme du concours pour une œuvre d'art mural dans le cadre du projet des Parcours découverte du mont Royal et de son volet relatif à la mise en valeur du chemin de la Côte-des-Neiges (legs du 375^e anniversaire de Montréal)

- Les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre d'art mural;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coût (préliminaires et définitifs) de l'œuvre d'art mural;
- Le coût des matériaux et des services (les matériaux, la main d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre d'art mural;
- Le transport, l'installation et la sécurisation du site, de l'œuvre d'art mural;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à l'installation et à la réalisation de l'œuvre d'art mural, ainsi qu'à la gestion de la circulation pendant les travaux;
- Les dépenses relatives aux déplacements et aux frais de messageries;
- Un budget d'imprévus d'au moins 10 %;
- Une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais relatifs à la préparation et à la participation à un maximum de cinq rencontres de présentation auprès des partenaires, des citoyens, du Conseil du Patrimoine, etc.
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre d'art mural comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales.

La Ville de Montréal prendra en charge :

- La coordination avec les partenaires du Projet (le Bureau du Mont-Royal, le SGPV, entre autres);
- L'éclairage de l'œuvre, prévu à des fins de mise en lumière;
- Les honoraires de l'architecte paysagiste qui collaborera avec l'artiste pour l'élaboration du dossier de prestation et la réalisation de l'œuvre;
- Les traitements spéciaux de protection anti-graffitis, s'il y a lieu;
- La plaque d'identification de l'œuvre;
- Les frais liés aux communications et aux activités de promotion de l'œuvre prévues dans le cadre du projet;
- Les coûts liés à l'entretien de l'œuvre d'art mural pour une durée de quinze (15) ans.

Règlement et programme du concours pour une œuvre d'art mural dans le cadre du projet des Parcours découverte du mont Royal et de son volet relatif à la mise en valeur du chemin de la Côte-des-Neiges (legs du 375^e anniversaire de Montréal)

8. Rôle du responsable du concours

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées au chargé de projet. Celui-ci agit comme secrétaire du jury. Les demandes de documents et d'information devront lui être acheminées par téléphone ou courriel au moins 48 heures avant l'échéance du dépôt des dossiers.

Le chargé de projet du présent concours est :

Mme Michèle Picard, conseillère en planification
Service de la culture
Tél : 514-868-5856
Courriel : mpicard@ville.montreal.qc.ca

Tous les documents remis par un candidat ou un finaliste sont vérifiés par le chargé de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

9. Le dossier de candidature en réponse à l'avis public

9.1 Contenu

L'équipe, composée d'un organisme-producteur de murales et d'un artiste professionnel ou un muraliste, doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations et/ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours. Le dossier de candidature doit être présenté en 5 parties.

Les documents à produire sont les suivants :

1. Fiche d'identification de l'équipe fournie en annexe 1, remplie, datée et signée;
2. Le dossier sur l'organisme producteur (les organismes-producteur de murales peuvent présenter un maximum de trois candidatures, avec des artistes différents).
 - portfolio de l'organisme;
 - bilan des actions et des réalisations;
 - bilan financier;
 - copie de la police d'assurance responsabilité civile (une copie devra être fournie dans les dix jours de la signature de la convention ou avant cette date)
 - lettres patentes, numéros TPS et TVQ;
 - liste des membres du conseil d'administration (CA);
 - copie de la résolution du CA de l'organisme, désignant une personne habilitée à signer la convention avec la Ville de Montréal.

Règlement et programme du concours pour une œuvre d'art mural dans le cadre du projet des Parcours découverte du mont Royal et de son volet relatif à la mise en valeur du chemin de la Côte-des-Neiges (legs du 375^e anniversaire de Montréal)

3. Le dossier sur l'artiste
 - a. Curriculum vitae d'au plus 5 pages comprenant les données suivantes :
 - la formation;
 - les expositions solos;
 - les expositions de groupe;
 - les collections;
 - les projets d'art public;
 - les prix, bourses et reconnaissances obtenus;
 - les publications.
 - b. Dossier visuel comprenant un maximum de 30 illustrations d'œuvres et/ou de projets qui démontrent l'expertise et l'expérience de l'artiste qui sont importants en regard du présent concours. Les projets présentés doivent mettre en relief des réalisations datant d'au plus 10 ans. Ils doivent obligatoirement être présentés à partir de photographies identifiées et numérotées.
 - c. Liste descriptive des illustrations d'œuvres et/ou de projets présentés détaillant, pour chacune :
 - le titre;
 - l'année de réalisation;
 - les dimensions;
 - les matériaux;
 - le contexte (exposition solo ou groupe, commande, etc.);
 - s'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget;
 - la revue de presse.
4. Énoncé d'intention d'au plus 3 pages décrivant la démarche de l'organisme et celle de l'artiste muraliste et le lien de ces dernières avec le Projet. La lettre doit exprimer comment l'artiste perçoit son travail en regard de ce projet d'œuvre d'art mural. L'énoncé doit démontrer la sensibilité de l'équipe et l'apport de son projet dans un site d'importance sur le plan culturel, patrimonial et paysager. L'énoncé doit également exprimer la lecture que l'artiste fait du lieu à investir et participer aux objectifs de mise en valeur du tracé du chemin de la Côte-des-Neiges.
5. Esquisses :
 - Élévation du mur, présentant l'esquisse proposée en format 11 X 17;
 - Trois esquisses sous forme de montages photographiques présentant l'œuvre d'art mural dans son contexte.

L'élévation et les photographies proposées sont disponibles en annexe 2.

9.2 Format et présentation

Le dossier complet, incluant les images et l'annexe 1 (fiche d'identification), doit être envoyé par courriel en un seul document de format PDF (maximum 4 mo), en respectant l'ordre énoncé au point 9.1.

Toutes les informations fournies aux membres du jury pour la sélection des artistes finalistes seront remises à la Ville à la fin du processus. Aucun document ne sera retourné aux candidats.

Les dossiers doivent être présentés en format lettre (8 ½ po x 11 po).

Règlement et programme du concours pour une œuvre d'art mural dans le cadre du projet des Parcours découverte du mont Royal et de son volet relatif à la mise en valeur du chemin de la Côte-des-Neiges (legs du 375^e anniversaire de Montréal)

9.3. L'échéancier de l'avis public

Le dossier de candidature complet en réponse à l'avis public doit être acheminé au Bureau d'art public par courriel, au plus tard le **14 septembre 2015 à 12h** au soin de Michèle Picard, conseillère en planification, à l'adresse suivante : mpicard@ville.montreal.qc.ca avec la mention en objet «Concours pour une œuvre d'art mural pour le chemin de la Côte-des-Neiges».

10. La prestation des équipes finalistes

Les équipes sont invitées à venir présenter leur proposition aux membres du jury à la seconde étape du concours. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de leur convocation, deux semaines avant la rencontre du jury. À cet effet, les trois équipes finalistes doivent produire les documents visuels suivants :

a. Documents visuels

- cinq (5) montages photographiques présentant l'œuvre dans son environnement immédiat et exprimant les différentes ambiances proposées par le projet (3 vues imposées et 2 vues au choix), sur deux planches de format A1 ou l'équivalent, montées sur une surface rigide de type *foamcore*. La Ville fournira aux équipes finalistes des vues photographiques lors de la rencontre d'information. Les équipes devront produire un montage photographique de leur œuvre intégrée aux images fournies par la Ville.
- Une élévation du mur
- Les concepts (images et textes) devront être livrés au chargé de projet à la date et l'heure indiquées lors de la rencontre d'information et les textes doivent être envoyés au préalable par courriel.
- trois (3) croquis d'ambiance présentant l'œuvre dans son contexte, tenant compte des quatre saisons et de différents moments de la journée.

b. Échantillons

Les finalistes doivent soumettre un échantillon de chaque matériau qui composera l'œuvre d'art mural (couleur et fini proposé).

c. Document descriptif

Les équipes finalistes doivent remettre un document descriptif, imprimé en sept (7) exemplaires, comprenant :

- un texte de présentation d'au plus deux (2) pages présentant le concept choisi pour l'œuvre d'art mural;
- un budget détaillé (grille Excel fournie par la Ville);
- une description technique : La description technique comprend la liste des matériaux et les fiches techniques de ces derniers, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Il doit préciser la solution retenue pour les fondations et les ancrages, validés par un ingénieur en structure;
- une liste des fournisseurs et fabricants;
- un calendrier de réalisation;
- un devis d'entretien de l'œuvre et un budget d'entretien annuel de l'œuvre d'art mural (ces documents serviront à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique. Les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape).

Toutes les informations fournies aux membres du jury pour la sélection des finalistes seront remises à la Ville à la fin du processus. Aucun document ne sera retourné aux candidats.

Règlement et programme du concours pour une œuvre d'art mural dans le cadre du projet des Parcours découverte du mont Royal et de son volet relatif à la mise en valeur du chemin de la Côte-des-Neiges (legs du 375^e anniversaire de Montréal)

11. Les étapes du concours

L'évaluation se fait selon la procédure suivante :

Première étape : sélection des trois (3) équipes finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature reçus dans le cadre de l'avis public de concours;
- Il sélectionne ensuite, à partir des critères mentionnés à l'article 14.3, trois (3) équipes composées d'un organisme-producteur de murales et d'un artiste professionnel ou un muraliste, qui seront invitées à développer un concept en collaboration avec l'architecte paysagiste responsable du Projet et il émet des commentaires s'il y a lieu;
- Au terme de la première étape, l'identité des trois (3) équipes retenues est divulguée dès que celles-ci ont confirmé leur acceptation et signé le contrat de concept artistique;

Deuxième étape : sélection de l'équipe lauréate

- Les équipes retenues sont invitées à participer à une rencontre d'information en compagnie de l'architecte paysagiste responsable du Projet. Cette rencontre, à laquelle assisteront les représentants du SGVMR et du Service de la culture, se tiendra aux bureaux de la Ville de Montréal;
- Les équipes retenues sont invitées à participer à une visite du site qui est organisée en compagnie de l'architecte paysagiste et des chargées de projet du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et du Service de la culture de la Ville. Le Projet sera présenté par l'architecte paysagiste.
- Chaque équipe finaliste disposera d'une période maximale de 21 heures avec l'architecte paysagiste pour développer son projet, intégrer les structures tridimensionnelles et assurer la corrélation entre l'œuvre murale, son contexte immédiat et celui du chemin dans son ensemble. Pour chacune des équipes, l'architecte paysagiste et les ingénieurs en structure qui l'accompagnent pourront développer des structures tridimensionnelles en cohérence avec le concept et l'essence de l'œuvre créée par l'artiste. L'architecte paysagiste et ses ingénieurs ont la responsabilité de répondre aux questions techniques liées aux structures tridimensionnelles, à leur réalisation et à leur entretien.
- Les trois (3) équipes finalistes déposent leur concept pour l'œuvre d'art mural (voir matériel à produire : article 10), incluant un dossier technique et un budget détaillé. Le concept devra toutefois pouvoir être réalisable à l'intérieur des limites budgétaires du projet.
- Le comité technique procède à l'analyse des concepts finalistes et vérifie leur faisabilité;
- Le jury prend connaissance des prestations des finalistes (ordre des présentations déterminé lors de la rencontre d'information);
- Le jury entend le rapport du comité technique;
- Il reçoit ensuite chaque finaliste en entrevue : chacun dispose d'une période de 30 minutes pour présenter son concept détaillé, suivie d'une période de questions de 15 minutes;
- Le jury étudie les concepts soumis, formule des commentaires et sélectionne une (1) équipe qui sera invitée à déposer un dossier complet;
- Après délibérations, le jury recommande un projet lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;
- Le chargé de projet informe les finalistes des résultats et enclenche le processus d'acceptation de la recommandation auprès des instances de la Ville;

Règlement et programme du concours pour une œuvre d'art mural dans le cadre du projet des Parcours découverte du mont Royal et de son volet relatif à la mise en valeur du chemin de la Côte-des-Neiges (legs du 375^e anniversaire de Montréal)

- L'identité et le concept du lauréat du concours sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat d'exécution par la Ville de Montréal.
- L'équipe lauréate est appelée à collaborer avec l'architecte paysagiste afin d'assurer la corrélation avec les structures tridimensionnelles, jusqu'à la complétion de l'œuvre (œuvre d'art murale et structures tridimensionnelles) en 2017.

Compte-rendu des travaux du jury

À l'issue du concours, les conclusions des délibérations du jury sont consignées par le chargé de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury.

12. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes

12.1 Admissibilité

Le concours s'adresse à tout organisme producteur de murales et artiste en art visuel qui est citoyen canadien, immigrant reçu et habitant au Québec depuis au moins un an*. On entend par artiste : artiste professionnel reconnu par la loi sur le statut de l'artiste ou membre du Regroupement des artistes en art visuel (RAAV) ou encore un muraliste reconnu.

Le terme « artiste », peut désigner un individu seul, un regroupement, une personne morale ou un collectif. S'il s'agit d'un collectif, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

L'artiste doit obligatoirement être accompagné d'un organisme-producteur de murales reconnu, avec un minimum de deux ans d'expérience en art mural.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêt ou pouvant être considéré en conflit d'intérêt : 1) en raison de ses liens avec la Ville, son personnel, ses administrateurs, un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet, ou 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours, ne peut participer au concours. Ne peuvent également y participer les associés de ces personnes ni leurs employés salariés.

*Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peut être exigé avant de passer à l'étape suivante du concours.

12.2 Exclusion

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, tout candidat ou finaliste pour non respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

Règlement et programme du concours pour une œuvre d'art mural dans le cadre du projet des Parcours découverte du mont Royal et de son volet relatif à la mise en valeur du chemin de la Côte-des-Neiges (legs du 375^e anniversaire de Montréal)

13. La composition du jury

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de sept membres votant. Plus de la moitié du jury est composée de personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Le jury réunit les personnes suivantes :

- un représentant du ministère de la Culture et des Communications du Québec;
- deux spécialistes en arts visuels (artistes, conservateurs, critiques d'art, commissaires indépendants, muséologues, professeurs);
- un représentant de Culture Montréal;
- un représentant du Bureau d'art public de la Ville de Montréal;
- un représentant du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville de Montréal;
- un représentant de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;
- un secrétaire du jury (non votant).

Le président du jury sera désigné à la première réunion. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Il est le porte-parole du jury.

14. Le processus de sélection

14.1 Rôle du jury

Le jury est consultatif et la décision finale appartient aux instances de la Ville de Montréal. Son rôle comporte la présentation de candidatures d'artistes, la sélection des finalistes, ainsi que le choix et la recommandation d'un projet gagnant. Le chargé de projet du Service de la culture agit à titre de secrétaire et d'animateur lors des séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finaliste ou de projet lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

14.2 Rôle du comité technique

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes.

Il évalue notamment :

- les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- la faisabilité technique du projet;
- la faisabilité du projet en regard de la réglementation existante;
- l'entretien, les coûts d'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet.

La chargée de projet présente ensuite le rapport du comité technique au jury du concours.

Règlement et programme du concours pour une œuvre d'art mural dans le cadre du projet des Parcours découverte du mont Royal et de son volet relatif à la mise en valeur du chemin de la Côte-des-Neiges (legs du 375^e anniversaire de Montréal)

14.3 Critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

Première étape du concours : sélection préliminaire

L'évaluation des dossiers de candidature reçus en réponse à l'avis public porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des œuvres antérieures;
- Créativité et originalité de la démarche artistique/conceptuelle;
- Cheminement de la carrière artistique (expositions, collections, bourses, prix);
- Expérience dans la réalisation de projets comparables (capacité d'occuper l'espace, aptitude à s'adapter aux conditions de l'espace public);
- Originalité de l'énoncé d'intention et de la vision de l'équipe composée d'un organisme-producteur de murales et d'un artiste professionnel ou un muraliste;
- Intérêt de l'approche conceptuelle;
- Impact visuel du projet (variété des expériences de perception);
- Cohérence du projet.

Deuxième étape du concours : sélection du lauréat

Cette étape du concours est centrée sur la mise en forme plus détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme et sa faisabilité. Plus spécifiquement, les finalistes doivent démontrer la pertinence de leur projet sur le site et pour le public, sa faisabilité technique, sa pérennité et son adéquation avec l'enveloppe budgétaire disponible. Cette ultime étape vise à répondre aux objectifs techniques suivants :

- Intérêt de l'approche conceptuelle;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation (relation de l'œuvre avec le site et plus largement, le Projet);
- Intérêt de l'expérience sensorielle et paysagère proposée;
- Impact visuel et intégration sensible du projet le jour et le soir, durant les 4 saisons;
- Variété des expériences proposées par le discours narratif de l'œuvre;
- Respect des règles de sécurité;
- Aspects fonctionnels et techniques (structures tridimensionnelles, s'il y en a);
- Pérennité des matériaux;
- Facilité d'entretien de l'œuvre;
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

15. Les indemnités

15.1 Première étape du concours : appel de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

15.2 Deuxième étape du concours : développement du concept et prestations des finalistes

Chaque finaliste ayant collaboré avec l'architecte paysagiste au développement du concept et à l'intégration des structures tridimensionnelles et ayant présenté, devant le jury, une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de **cinq mille dollars (5 000 \$)**, taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection du projet gagnant et sur présentation d'une facture.

Règlement et programme du concours pour une œuvre d'art mural dans le cadre du projet des Parcours découverte du mont Royal et de son volet relatif à la mise en valeur du chemin de la Côte-des-Neiges (legs du 375^e anniversaire de Montréal)

15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes

La Ville s'engage à défrayer pour les finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal des dépenses de déplacement et d'hébergement qu'ils auront engagées pour assister à la rencontre d'information et pour présenter leur projet devant jury. Les détails sont précisés dans la convention que les finalistes signeront avec la Ville pour leur prestation.

16. Les suites du concours

16.1 Approbation

Le projet gagnant doit être approuvé par la Ville de Montréal et toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

16.2 Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury. Si elle endosse cette recommandation, elle négocie avec l'organisme producteur de la murale et prépare le contenu du contrat de services professionnels pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art. Par la suite, c'est, selon le cas, le comité exécutif ou le conseil d'arrondissement qui autorise le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

17. Les dispositions d'ordre général

17.1 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- l'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et finalistes, notamment l'omission ou le non respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, le chargé de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non-conforme ne sera présentée au jury.

17.2 Droits d'auteur

Chaque finaliste accepte, de par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Règlement et programme du concours pour une œuvre d'art mural dans le cadre du projet des Parcours découverte du mont Royal et de son volet relatif à la mise en valeur du chemin de la Côte-des-Neiges (legs du 375^e anniversaire de Montréal)

Le finaliste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

17.3 Clause linguistique

La rédaction de toute communication dans le cadre du concours doit obligatoirement être effectuée en français. Il en est de même de tous les documents exigés pour le dépôt de candidature ou de prestation des finalistes.

17.4 Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments spécifiques de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

17.5 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

17.6 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat ou le finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

Règlement et programme du concours pour une œuvre d'art mural dans le cadre du projet des Parcours découverte du mont Royal et de son volet relatif à la mise en valeur du chemin de la Côte-des-Neiges (legs du 375^e anniversaire de Montréal)

17.7 Statut du finaliste

Dans le cas où le finaliste n'est pas une personne physique faisant affaires seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

- a. Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.
- b. Si le finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (1993, c.48) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents du finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés.
- c. Si le finaliste est un collectif, chacun des membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif et/ou du maître d'ouvrage.